

DATE D’AFFICHAGE LE 21 JUILLET 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 11 JUILLET 2016

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – Mme DUNY Muriel – MM. TOUSSAINT ALAIN - RYCROFT-THIRIET Jacques – GUEZENNEC Patrick – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne - ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly – VASSE Christine - Profit Sandrine – HAMEL Aurélie – M. IVES Andrew - CASSIGNEUL Félix
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MME DEROBERT STEPHANIE – M. BERTRAND JACKY – MME JEANNE EVELYNE – M. TRACOL RAPHAËL – M. GODET JEAN-MICHEL – M. SEVEC DAVID – MME DETHAN CASSIGNEUL QUI DONNENT RESPECTIVEMENT POUVOIR A M. DUBOIS PATRICK – M. PAILLETTE JEAN-PIERRE – MME VASSE CHRISTINE – M. RYCROFT THIRIET JACQUES – MME HORLAVILLE CLAIRE – MME HAMEL AURELIE – M. CASSIGNEUL FELIX

Absents excusés : MME DELAUNAY

Absents : M. BINET FREDERIC, M. RABOT JEAN-LUC, MME WOJTASZEK NADINE

Mme HAMEL AURELIE a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. **VACANCE D’UN SIEGE ET REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**
2. **ZAC DES HAUTS PRES :**
 - 2a – *PLU : Modification classement Zone 2AU*
 - 2b – *Avenant au Traité de Concession (Financement de la Voirie Communautaire)*
3. **SYNDICAT D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-CRESSERONS ET PLUMETOT :**
 - Intégration de la Commune de LUC-SUR-MER (DELIBERATION REPORTEE)*
4. **REMPLACEMENT D’UN MEMBRE AU SYNDICAT D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-CRESSERONS ET PLUMETOT.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✕

Monsieur Le Maire accueille Monsieur ADAM, nouveau correspondant « Ouest France » sur la Commune et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Le Maire propose de retirer le point concernant l’adhésion de LUC-SUR-MER au Syndicat AEP, ce dernier n’ayant pu entériner la décision lors de son Conseil Syndical.

1. VACANCE D'UN SIEGE ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, Monsieur NAUDIN François avait été élu comme membre suppléant pour siéger au Comité Technique Paritaire.

Le 23 novembre 2015, Monsieur NAUDIN informait l'Assemblée Municipale de sa démission de Conseiller Municipal et mettait fin à ses fonctions dans diverses Commissions.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre suppléant au sein de ce Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE

Comme représentante suppléante au Comité Technique Paritaire :

✓ Mme Muriel DUNY

~~~~~

## 2A. ZAC DES HAUTS PRES

*PLU – Modification classement Zone 2AU*

Monsieur Le Maire expose que :

- La ZAC « LES HAUTS PRES » a été créée le 16 décembre et elle est concédée depuis le 10 décembre 2014 ;
- Cette ZAC doit répondre aux besoins de développement en habitat prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur : elle constitue la principale zone d'atteinte des objectifs de développement fixés Plan Local d'Urbanisme ;
- Après réalisation des études et comités de pilotages nécessaires, la ZAC doit entrer rapidement en phase opérationnelle avec la validation prochaine du dossier de réalisation d'ici fin septembre 2016 puis un démarrage des travaux de première phase, une fois l'ensemble des autorisations administratives nécessaires obtenues et purgées de tous recours et droit de retrait ;
- Les autorisations administratives nécessaires sont en instruction ou sur le point d'être sollicitées officiellement ;
- Le Plan Local d'Urbanisme, dans son écriture actuelle, a classé l'ensemble de cette zone en secteur 2AU dans lequel toute ouverture à l'urbanisation doit être réalisée par une procédure adaptée ;
- La moitié Nord de la ZAC (constituée des parcelles AP 67 et AP 100) est destinée à amorcer le développement opérationnel de la ZAC en deux grandes phases. Eu égard à son importance et au rythme de commercialisation envisageable, cette partie Nord (d'environ 13 hectares) couvrira les besoins de développement d'habitat de notre Commune identifiés au PLU pour environ 5 à 7 ans à compter de l'entrée en vigueur de notre PLU, soit juin 2013 ;
- En conséquence de ce qui précède, et pour permettre le démarrage des travaux de la ZAC, il est nécessaire d'envisager une modification du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre formé par les parcelles AP 67 et AP 100.
- La modification du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) portera sur l'évolution du classement 2 AU, de la partie de la ZAC constituée des parcelles cadastrées AP 67 et AP 100, vers un classement 1 AU permettant d'appliquer, et de faire respecter, les règles d'urbanisme utiles et nécessaires à la réalisation de la ZAC ; règles qui seront contenues dans les documents administratifs et réglementaires de la ZAC, définies dans le cadre des études préalables au dossier de réalisation de la ZAC, et validées en comités de pilotage en amont dudit dossier.

Monsieur Le Maire précise, en outre, qu'en vertu de l'article L153.38 du Code de l'Urbanisme, cette ouverture à l'urbanisation est motivée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Or, la justification de ce projet d'urbanisation tient notamment au fait :

- qu'un développement de cette importance, aux fins de respecter les objectifs globaux et annuels moyens de développement du P.L.U., ne peut être intégré dans les zones déjà urbanisées de la Commune, comme cela a été justifié au P.L.U. ;
- que la faisabilité opérationnelle de la ZAC a été identifiée lors de la création de la ZAC « Les Hauts Prés » décidée le 16 décembre 2013, ainsi que dans les diverses études préalables et pré-opérationnelles réalisées depuis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

A l'unanimité, votes contre de deux élus de la Minorité Municipale,

**VALIDE**

la motivation de l'ouverture à l'urbanisation telle que précisée dans l'exposé de Monsieur le Maire.

**DECIDE**

d'autoriser M. Le Maire à engager, en vertu de l'article L 153.37 du Code de l'Urbanisme la modification du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone 2 AU formée par les parcelles cadastrées AP 67 et AP 100, afin d'amorcer la réalisation de la ZAC « Les Hauts Prés » ;

**DECIDE**

de charger Monsieur Le Maire de mener à bien la procédure, notamment l'enquête publique.

~~~~~

2B. ZAC DES HAUTS PRES

Avenant au Traité de Concession (financement de la Voirie Communautaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le financement de la voirie communautaire, dans le cadre de la ZAC « DES HAUTS PRES », a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire « CŒUR DE NACRE » en date du 29 juin 2016.

Il convient de réajuster, au vu de la délibération prise par le Conseil Communautaire « CŒUR DE NACRE », les éléments chiffrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, abstention de deux élus de la Minorité,

DIT

Que la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » accepte la réalisation du boulevard urbain par l'aménageur, et le versement d'une participation à hauteur de 1 620 492 Euros TTC (un million six cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises), pour la réalisation de ces travaux d'un montant global de 2 430 738 Euros TTC (deux millions quatre cent trente mille sept cent trente-huit euros toutes taxes comprises).

ADOPTE

L'avenant rectifié annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec le Concessionnaire.

~~~~~

**3. SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-CRESSERONS ET PLUMETOT**  
*Intégration de la Commune de LUC-SUR-MER*

***Point retiré de l'ordre du jour***

~~~~~

4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-CRESSERONS ET PLUMETOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2014 relative à la représentation de la Commune dans les Syndicats Intercommunaux, le Conseil Municipal a désigné, comme représentants de la Commune au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de DOUVRES-CRESSERONS et PLUMETOT :

- Monsieur Jean-Michel GODET
- Monsieur Frédéric BINET

Suite à la demande exprimée par Monsieur BINET de laisser son siège pour des raisons professionnelles qui ne lui permettent plus d'assurer ses missions au sein dudit Syndicat, Monsieur le Maire propose de désigner un(e) remplaçant(e).

Monsieur PAILLETTE se porte candidat afin de remplacer Monsieur BINET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

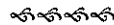
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE

Comme représentant de la Commune au SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-CRESSERONS ET PLUMETOT :

Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire,

- encourage les membres du Conseil Municipal à participer au Festival « Musique en Côte de Nacre ».
- insiste sur la volonté de conserver la dynamique du marché. Il faut encourager sa fréquentation pour éviter la perte définitive du marché.
- Qu'une permanence de l'Office de Tourisme Intercommunal sera assurée sur DOUVRES entre le 13 et 24 juillet.
- informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Normandie a accepté de porter le projet « TERRE ET MER ».
- dit que les travaux de la Place Lesage devraient être terminés fin de semaine prochaine.